

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2025/032
OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL
Rue du Lavoir

Le Maire de Saint-Marcel-les-Sauzet

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 4 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L 321-7 et R 321-9

Vu la demande présentée par la société Didier DUVERGER, sis 160 rue des coquelicots, 26740 Saint-Marcel-lès-Sauzet, pour effectuer des travaux de rénovation de toiture, 22 rue du Lavoir chez M. Alain MARCON.

ARRETE

Article 1 – AUTORISATION

La société Didier DUVERGER est autorisée, dans le cadre d'une rénovation de toiture à installer un échafaudage empiétant sur la chaussée ainsi qu'à stationner un camion de chantier devant le n°22 rue du Lavoir, **du 1^{er} juin au 15 juillet 2025**, pour une durée de 2 semaines consécutives.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La société Didier DUVERGER devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, **du 1^{er} juin au 15 juillet 2025**.

L'accès des riverains devra également être préservé.

La signalisation temporaire permettant la sécurisation de la chaussée sera mise en place par les soins de la société Didier DUVERGER de façon très apparente.

La rue du Lavoir sera interdite à la circulation. Une déviation sera organisée conformément au plan joint en annexe sur les voies suivantes :

- Rue des Tilleuls
- Rue des Mûriers
- Rue du Vieux canal

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – INFORMATION DES RIVERAINS

La société Didier DUVERGER informera les riverains susceptibles d'être gênés par ce stationnement et apposera des panneaux informatifs plusieurs jours à l'avance.

Un emplacement devra également être aménagé sur ces panneaux afin d'y apposer le présent arrêté.

Article 4 - NETTOYAGE

La société Didier DUVERGER s'engage à ne laisser aucun objet sur la chaussée et à effectuer le nettoyage si nécessaire.

Article 5 – RESPONSABILITE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques.

Article 6 – FOURRIERE

Sans objet.

Article 7

Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie des Tourrettes, le Maire et les agents municipaux de Saint-Marcel-lès-Sauzet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 12 mai 2025
Le Maire,

Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
la publication le 12 mai 2025
la notification le 12 mai 2025,

.....
Le Maire,

Y. LÉVÊQUE



Annexe - ARRÊTÉ 2095/032

